



Bruxelles, le 5 mai 2017  
(OR. fr)

8715/17

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
2015/0268 (COD)

---

CODEC 703  
EF 88  
ECOFIN 324

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif

---

1. Le 30 novembre 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 16 mars 2016<sup>2</sup>. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 17 mars 2016<sup>3</sup>. Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 5 avril 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 14890/15.

<sup>2</sup> JO C 177 du 18.5.2016, p.9.

<sup>3</sup> JO C 195 du 2.6.2016, p. 1.

<sup>4</sup> doc. 7976/17.

4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 63/16.

Si le Conseil approuve la position du parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---